



## Acquisition chien categorie 1

-----  
Par Vseperod

Bonjour

Un particulier met en vente sur LeBonCoin des chiots de type Dogue De Bordeaux en indiquant sur l'annonce qu'il sont inscrits au LOF alors qu'ils ne le sont pas.

Un vétérinaire puce et vaccine les chiots et élabore un carnet de vaccination aux normes au nom de l'acheteur. Le vétérinaire indique conformément à l'Article D214-32-2 - Code rural et de la pêche maritime que le chiot devra être évalué à l'âge de 8 mois pour déterminer sa catégorie.

Question 1 : entre 2 et 8 mois, le chien est-il considéré non dangereux (notamment au regard des assurances)?

Après 8 mois, le chien devra être castré comme l'exige la loi.

La loi exige en effet, permis de détention, évaluation, castration, muselière, inscription en mairie.

Question 2 : comment faire ces démarches pour un chien dont en fait l'acquisition a été faite de manière illégale ?

Merci pour vos réponses

Très respectueusement

-----  
Par ESP

Bonjour

Les règles de diffusion, sauf erreur ou omission, disent ceci:

Il vous est interdit de diffuser des annonces proposant à la vente des chiens et chats (adultes).

Il vous est interdit de diffuser des annonces proposant à la vente des chiots non LOF et des chatons non LOOF.

LIEN INTERESSANT...

[url=https://snpc.com/operation-coup-de-poing-snpcc-du-01-au-08-mai-sur-le-site-le-bon-coin/]https://snpc.com/operation-coup-de-poing-snpcc-du-01-au-08-mai-sur-le-site-le-bon-coin/[/url]